

L'ILE PERROT ET SES ENVIRONS

ESSAI HISTORIQUE

(De 1672 à 1872)

PAR T.-NAP. LE MOYNE, P^{tr}e., BEAUHARNOIS

PREMIÈRE PARTIE

Histoire civile

(Suite)

Après une longue procédure, dans laquelle les abbés de Fénélon, d'Urfé et Remy (1) furent impliqués et tracassés, M. de Frontenac fut forcé de renvoyer en France (1674) MM. Perrot et de Fénélon. Le roi fit retenir M. Perrot trois semaines à la Bastille, tout en blâmant de Frontenac de l'avoir gardé à la geôle pendant dix huit mois en Canada.

Telle fut l'issue de cette scandaleuse affaire.

M. Perrot venait de recevoir le juste châtement de son offense à la morale publique.

Il est étonnant qu'on eût pu oublier si vite le terrible châtement de 1663, ce tremblement de terre qui dura six à sept mois, depuis le golfe jusqu'au-dessus de Montréal, ses effets dans les forêts et les rivières, et les signes extraordinaires qui parurent dans le firmament. Ce châtement avait dû frapper les cœurs de ceux qui, jusque-là, méprisaient les excommunications portées par Mgr de Laval contre les trafiquants des boissons avec les sauvages. Mais de tout temps, l'appât du gain a fait des victimes.

Pendant que M. Perrot était en prison, les mêmes excès se continuaient à l'île Perrot et aux environs. M. de Frontenac nous l'apprend par ses ordonnances, entre autres celle de l'année 1674 : "Des plaintes nous ont été faites sur les violences que les habitants de Lachine, et ceux des autres habitations avancées (l'île Perrot), circonvoisines de l'île de Montréal, commettent contre les sauvages pour se faire payer des eaux-de-vie, etc., qu'ils leur vendent à crédit..." (2)

Les choses en vinrent au point que le Conseil Souverain dut sévir rigoureusement. En effet, l'année suivante (1675), il condamna les traiteurs à des amendes, ou à leur défaut, qu'ils "seraient exposés sur un cheval de bois, une heure chaque jour (pendant une quinzaine), à la vue du public avec un écriteau attaché sur eux portant ces mots : Pour avoir traité de l'eau-de-vie aux sauvages." (3)

En remplacement de M. Perrot, de Frontenac nomma le sieur de la Nauquère, commandant de Montréal. Pour arrêter complètement le scandale des coureurs de bois, il ordonna de mettre la main sur le "sieur de Bruy et deux de ses serviteurs, habitants de l'île Perrot, où ils faisaient le commerce avec les sauvages, et de les mettre dans les prisons de Ville-Marie;" (4) ce qui fut exécuté. M. Gilles de Boisvinet instruisit leur procès et les condamna à la prison; les autres coureurs de bois s'enfuirent jusqu'à deux cents lieues au-dessus de Montréal. C'est ainsi que le châtement infligé aux coupables a remédié à ce désordre qui "a été apaisé quatre ou cinq mois après que M. Perrot et le sieur de Bruy ont été arrêtés."

Cette même année (1675), Louis XIV renvoya Perrot comme gouverneur de Montréal. Sa conduite fut encore tracassière et violente.

Quelques années plus tard (1684), il fut commissionné gouverneur de L'Acadie. Là, comme ailleurs, il s'occupa plus du commerce avec les sauvages que de l'administration des affaires.

Les environs de l'île Perrot

Ces quelques miettes historiques des lieux circonvoisins compléteront notre essai sur l'île Perrot, avant d'entrer dans la partie religieuse de ce travail.

Invitation au lecteur de prendre place dans notre pirogue. Côtayer les seigneuries avoisinantes, Vaudreuil, Soulanges, Beauharnois et Châteauguay; faire halte ici et là, à son gré; atterrir à certaines îles, ce sera affaire de quelques coups d'aviron. Et puis, *vogue, vogue sur la rivière* sera notre refrain, si vous le voulez. Vous savez chanter?

Piquons-nous une pointe vers les Cascades? Nulle frayeur, ami lecteur. Ce n'est pas le Tartare de la fable; ce n'est pas le Styx qui fait neuf fois le tour des enfers. Au reste, le fussent-elles, que nous nous garderions bien de vous en proposer la traverse. Nous n'aimons pas les voyages d'outre-tombe. Et vous-même?

His dictis, une poussée au large, et nous voici partis.

L'île Saint-Gilles et le fort Saineville

On se rappelle que l'île Saint-Gilles fut comprise dans la concession faite à M. Perrot par Talon.

Or, Messire Dollier, au nom des seigneurs de Mont-

réal, avait quelques mois auparavant érigé, sur le bord du lac des Deux-Montagnes, le fief Boisbriant en faveur de M. Sidrac du Gué, sieur de Boisbriant, consistant en deux cents arpents de terre (sur la côte ouest de l'île de Montréal et au-dessus de Sainte-Anne), avec toutes les îles et battures "situées au-devant et d'autres encore."

Ce fief passa ensuite à Charles Le Moyne de Longueuil et à Jacques LeBer, en 1679, et plus tard à J.-B. LeBer de Saineville (1). Ce dernier donna son nom au fort construit dans ces lieux et même au fief Boisbriant.

C'est ce M. de Saineville qui disputa l'île de Saint-Gilles au sieur de Blainville en 1705. "Celui-ci, dit M. Faillon dans son *Histoire de la Colonie*, fondait ses droits sur ceux de M. Bruy à qui il venait de succéder, et soutenait que l'île de St-Gilles avait été donnée à ce dernier par M. Perrot, gouverneur de Montréal, le 1er janvier 1676, ainsi que l'île-aux-Pins (2), disant qu'elles étaient des dépendances d'une concession (3) de dix arpents sur trente faite alors à M. de Bruy dans l'île Perrot.

"M. de Saineville représentait, de son côté, que l'île Saint-Gilles était très proche de son Fort, que l'automne on y passait à gué... Cette dernière raison leur fit conclure de concert qu'elle était contenue dans les *îles et battures adjacentes* données par le Séminaire à M. du Gué. Quoique le titre de concession de M. Talon à M. Perrot eût attribué à celui-ci avec l'île-aux-Pins l'île Saint-Gilles (4) en particulier, on conclut apparemment que, ce titre étant du 29 novembre 1672 et celui que le Séminaire avait donné à M. du Gué du 19 janvier précédent, M. Talon n'y avait mentionné l'île Saint-Gilles que parce qu'il pensait qu'elle était alors sans maîtres; son intention n'ayant pu être d'en dépouiller M. du Gué, qui en était déjà pourvu."

Gentilly, La Présentation, Baie d'Urfé, Îles Courcelles

En plantant la croix sur les bords du Saint-Laurent, l'intention des rois de France était de civiliser les barbares sauvages et de les rendre chrétiens. Il fallait donc les amener à la vie sédentaire. "Ce fut pour entrer dans ces vues, dit Faillon, que les prêtres du Séminaire de Ville-Marie, surtout M. de Fénélon et M. d'Urfé, établirent une bourgade sauvage au-dessus de Lachine, dans l'île de Montréal."

Ce fut à Gentilly (en 1673), près de la baie d'Urfé (5), que ces ecclésiastiques zélés firent des défrichements à leurs frais, instruisirent des bâtiments et une chapelle dédiée à la Présentation de Marie au temple, probablement sur l'emplacement de la première chapelle de Sainte-Anne. Les sauvages s'y étaient groupés en bourgades en attendant les missionnaires.

L'abbé François de Salignac de la Motte-Fénélon, frère du grand archevêque de Cambrai, bien que simple minoré, était passé en Canada en 1667. Il fut ordonné l'année suivante. S'étant vite accoutumé aux mœurs sauvages, il comprit qu'il valait mieux éloigner des dissipations de la ville les petits indiens gardés jusque là dans le Séminaire. Il les conduisit à Gentilly.

Pour l'encourager dans son œuvre, il lui fut donné la propriété des trois îles Courcelles (6), près de sa mission de la Présentation, mais plus près encore de l'île Perrot (7) (le 9 janvier 1673). Le gouverneur-général disait : "Le grand zèle que le sieur abbé de Fénélon a témoigné, depuis plusieurs années, pour la propagation du christianisme en ce pays, et l'affection qu'il a fait paraître au service de Sa Majesté, nous obligent de chercher toutes sortes de moyens de la reconnaître et de le convier à continuer le zèle qu'il a eu jusqu'ici... nous accordons au sieur abbé de Fénélon trois îles appelées les îles Courcelles, pour en jouir et disposer ainsi que bon lui semblera, en tout droit de fief et de seigneurie, et les faire cultiver et habiter..." (8)

Il y eut en effet des travaux exécutés, en 1673, sur l'une de ces trois îles (9), la plus grande, qui mesure à

(1) Ce J.-B. LeBer obtint aussi (20 avril 1750) concession d'une autre seigneurie entre celles de Ville-Chauve ou de Beauharnois, et de Laprairie de la Magdeleine, touchant à la concession du Saut St-Louis. (Voir p. 290 des "Pièces et Documents sur la tenure seigneuriale.")

(2) Il faudrait dire les Isles-aux-Pins, selon l'acte de concession à M. Perrot.

(3) C'est ce domaine qu'on nomme aujourd'hui "Bois de Bruy."

(4) L'acte de concession de M. Perrot porte les îles Saint-Gilles.

(5) Cette baie, ainsi appelée du nom de l'infatigable missionnaire, M. Lascaris d'Urfé, est un élargissement de l'Ontario au nord de l'île Perrot, lieu propice à mettre pied à terre. C'est la traverse la plus sûre entre l'île et Sainte-Anne. Elle est encore aujourd'hui appelée baie d'Urfé. Le fort de la pointe à Quenet se trouvait près de là.

(6) Aujourd'hui connues sous le nom d'îles *Leblanc*, dans le lac St-Louis. Elles avaient été concédées, en 1668, à M. Picoté de Belestre, compagnon de l'intrépide Dollard dans son expédition de 1660.

(7) A 7 ou 8 arpents de l'île Perrot et environ un mille de l'autre rive.

(8) "Pièces et Documents sur la tenure seigneuriale," p. 359.

(9) *Histoire de la Colonie*, t. 3, p. 283. Il ne faut pas confondre cette mission du lac St-Louis avec celle de l'île-aux-Tourtes, au-dessus de Ste-Anne de Bellevue, dont nous parlerons plus loin.

peu près un mille en superficie. Cette mission de la Présentation eut beaucoup à souffrir des difficultés qui survinrent l'année suivante (1674) entre MM. de Fénélon et de Frontenac, comme nous l'avons dit plus haut. Elle eût cependant ses missionnaires résidents jusqu'à l'an 1676, époque de la première chapelle de Lachine. MM. de Fénélon et d'Urfé furent les premiers desservants de cette chapelle construite par M. Guyotte, S. S.

Ces trois îles Courcelles, propriété personnelle de M. de Fénélon, passèrent entre les mains du Séminaire Ville-Marie en 1674, dans les circonstances suivantes. C'était au temps des grandes difficultés entre MM. Perrot et de Frontenac. Ce dernier se crut blessé par le sermon de Pâques qu'avait fait M. de Fénélon. Son dépit augmenta quand il apprit que cet abbé était à solliciter, avec Denis Sabourin, serviteur de Perrot, des signatures pour l'élargissement du gouverneur prisonnier. Il voulut même prendre des procédés judiciaires contre M. de Fénélon. C'est alors que celui-ci, pour ne point compromettre ses confrères, se retira de Saint-Sulpice pour s'en aller curé de Lachine, en passant ses titres de seigneur des îles Courcelles au Séminaire de Ville-Marie.

Quant à M. d'Urfé, son compagnon de mission, il suffit de dire qu'il ne fut pas mieux traité dans cette fâcheuse affaire de M. Perrot. Cette mission de la Présentation ne fut pas cependant la plus pénible de celles où ces deux dignes prêtres exercèrent leur zèle. Monter en canot depuis Lachine jusqu'à la baie de Kenté, sur le lac Ontario, y passer l'hiver à instruire les peuplades barbares, descendre à travers une partie des rapides, en haut et en bas du lac Saint-Louis, et faire portage ailleurs, c'est ce qu'ils firent dans les années 1668 et 1669.

(A suivre.)

CHRONIQUE AMÉRICAINE

New-York, 30 juin 1882.

Guiteau n'est plus, Guiteau a été lancé dans l'espace, Guiteau a été pendu!

Jusqu'au dernier moment on s'attendait à ce que sa peine fût commuée; certains, même, prétendaient qu'il serait gracié, parce que, disaient-ils, il était fou.

Mais malgré les efforts désespérés de son beau-frère Scoville, de sa sœur et de son ami l'avocat Reed, Guiteau a été obligé de gravir l'escalier fatal et de payer de sa vie son crime du 2 juillet 1881.

Il y a longtemps qu'il aurait dû s'habituer à cette idée-là. Mais cette mort qu'il avait été si prompt à donner au pauvre Garfield, il ne voulait pas en entendre parler pour lui-même.

Moins il y avait de circonstances atténuantes à son forfait, plus il voulait faire croire à sa non-culpabilité. Jamais il ne s'est positivement repenti; et ne sachant comment sauver sa piètre existence du gibet, il s'est donné comme un envoyé de Dieu.

Le misérable! ce n'était pas assez d'être assassin, il fallut encore qu'il devint hypocrite et blasphémateur!

Guiteau n'a jamais été un fanatique politique à la façon de Brutus; ni un fanatique religieux comme Felton, l'assassin du duc de Buckingham.

Guiteau n'avait aucune conviction, ne croyait à rien, n'avait foi que dans sa fourberie et son impunité.

Son jugement a été un scandale public.

Jamais cour criminelle n'avait vu paraître un meurtrier plus furieux, plus insolent, ni aussi lâche. Son nom est un opprobre. L'enfer seul peut vomir un pareil monstre; Guiteau n'avait rien de l'homme: c'était le démon!

Il n'a jamais cessé de dire qu'il était un homme de Dieu, envoyé par lui pour frapper Garfield. Lorsque le Révd. Hick lui eût dit que le président Arthur ne pouvait le gracier il s'est écrié: "Oh! l'ingrat! c'est pour tant moi qui suis cause qu'il a cette place; rendez donc service aux gens! Je vous donne cette bible, continua-t-il, en s'adressant au Révd. Hick, gardez-la en souvenir de moi, vous songerez en la voyant qu'elle a appartenu à un homme de bien qui a été mis à mort pour avoir exécuté les ordres de Dieu!"

Le blasphémateur! le corrompu! l'expensionnaire d'Oneida qui voulait nous faire croire à sa mission providentielle! est-ce assez fort?

Il paraît que Guiteau s'est permis d'insulter aussi la potence.

"Est-il possible, s'est-il écrié à la vue de l'échafaud, que dans quelques heures je sois suspendu à cette ignoble potence dont l'extrémité semble grandir démesurément et s'étendre jusqu'à moi! O infernale engeance, instrument criminel je te méprise, je te maudis! Tu es le cauchemar de mes rêves; je te rencontre partout, je te vois partout. Tu es un problème que ma vie va résoudre. Tu es une sorte de sphynx qui tue celui qui est coupable et qui étrangle aussi celui qui ne l'est pas.

"O bois de justice, ou plutôt d'injustice, que t'ai-je fait pour que tu te prêtes aussi complaisamment à l'attentat que l'on prépare contre moi?..."

"Ceux qui t'ont dressé là sont des imbéciles. Les juges qui m'ont condamné sont des idiots; et le

(1) C'est ce M. Remy, S. S., qui fit bâtir l'église de Lachine vers 1770.

(2) Archives du Conseil Souverain, 1674.

(3) Arrêts du Conseil, 1675.

(4) *Hist. de la Colonie*, t. 3.